

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 48

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme DEVESA Brigitte (en visio); Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth; M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude); M. TRUCY Gérard (Pouvoir à M. BENSARKOUN André); Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à Mme HANOT Maryline)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : R&M – FINANCES – APPROBATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES
2026 DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

La dernière version officielle de l'instruction M22 est consolidée par l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

L'instruction comptable M22 impose :

- Que les propositions budgétaires et leurs annexes soient soumises à délibération du Conseil d'Administration pour être transmises à l'autorité de tarification au plus tard **le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent** (Article R314-3 - Code de l'action sociale et des familles)
- Que les propositions budgétaires soient votées par le Conseil d'Administration *au niveau des groupes fonctionnels* pour la section d'exploitation (arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L315-15 du Code de l'action sociale et des familles)

Conformément à la délibération n°2 du 18 février 2014, le CCAS décide d'inscrire des frais de siège correspondant à 3,7 % des dépenses d'exploitation de N-2 afin de faire porter à chaque budget annexe la part correspondant aux services ressources et frais communs qui leur est alloué.

Les propositions budgétaires sont présentées en détail et en annexe, selon les montants globaux ci-dessous.

Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 251 053,42 €	65 254,00 €	1 316 307,42 €
CHRS Le Chêne	387 439,00 €	21 420,00 €	408 859,00 €
SAD -SSIAD-ESA	1 547 888,00 €	19 809,57 €	1 567 697,57 €
SAD-SAAD	763 667,69 €	5 891,00 €	769 558,69 €
PIS	204 796,00 €	1 630,00 €	206 426,00 €
Total	3 950 048,11 €	112 374,57 €	4 062 422,68 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Les articles R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 L'article R314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Le Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
 Le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment son article 4,
 L'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L315-15 du Code de l'action sociale et des familles,
 La dernière version officielle de l'instruction M22 consolidée par l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
 La délibération n°2 du 18 février 2014,
 Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** par groupe fonctionnel les propositions budgétaires 2026 des budgets annexes M22, comme présenté dans les cadres normalisés figurants en annexes et présentés en détail dans les rapports budgétaires.

Vote : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
 en Sous-Préfecture le 17/10/25
 et de la publication le 17/10/25